



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

| | | | | | | |
|-------------|---|---|-------------------------------|-----------------|---|---|
| | A | I | COURRIER ARRIVÉ LE | | A | I |
| Maire | | | | Techn. | | |
| D.G.S. | | | 24 OCT. 2025 | M.D.A. | | |
| D.G.A./A.G. | | | | Scolaire | | |
| Financier | | | | URBA | | |
| D.R.H. | | | | Archives | | |
| C.C.A.S. | | | | Police | | |
| | | | | Cde Publique | | |
| | | | VILLE DE BRESSUIRE | | | |

ARRÊTÉ du 20 octobre 2025

Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Bressuire

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fiches et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- Vu** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- Vu** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- Vu** le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 26 juin 2025 portant nomination de M.Tony CHESNEAU-LLOYD, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2025, portant délégation de signature à M.Tony CHESNEAU-LLOYD, sous-préfet et directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** la convention communale de coordination conclue le 27 février 2023 entre le maire de Bressuire, le procureur de la République et la gendarmerie nationale, dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du Code de la sécurité intérieure susvisé, complétée par l'avenant n°1 signé en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la demande transmise le 16 septembre 2025 par Madame le maire de Bressuire est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

Sur proposition de Madame la cheffe du Service des Sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Bressuire est autorisé au moyen de deux caméras « piéton » individuelles toujours fixées de façon apparente sur l'uniforme des agents.

Article 2 : Le public devra être informé de la dotation en caméras « piéton » individuelles, des agents de la police municipale de la commune de Bressuire, et des modalités d'accès aux images (voir fiche ci-jointe).

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de 30 jours. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Bressuire adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un engagement de conformité aux dispositions du décret du 27 février 2019 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisés par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, sis : 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le commandant de groupement de gendarmerie départementale et le maire de la commune de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 20 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Tony CHESNEAU-LLOYD